

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 23 mars 2007

CG 07/2^{ème}/IV-01

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

CONTRACTUALISATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de la mise en oeuvre de son IX^{ème} programme d'intervention (2007-2012), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne souhaite, comme sur ses précédents programmes, contractualiser avec les Conseils Généraux du bassin Adour-Garonne au moyen :

- **d'un accord-cadre départemental** qui fixe les principes généraux de partenariat,

- **de protocoles particuliers d'application** dans divers domaines. Ces documents prévoient les engagements, les critères d'éligibilité et les modalités d'aide et de concertation des partenaires (Agence-Département),

- **des conventions d'application**, sur des actions ciblées dont le Conseil Général est maître d'ouvrage. Elles définissent les missions ainsi que les conditions de leur réalisation, de leur financement et de leur évaluation.

Ces conventions porteront notamment sur :

- * l'assistance technique aux exploitants des systèmes d'assainissement,
- * l'assistance technique à l'entretien des rivières,
- * la réalisation de la phase administrative des périmètres de protection des captages d'eau potable, etc.

Comme je vous l'indiquais à l'occasion du budget primitif, j'ai souhaité vous présenter dans ce rapport deux documents :

- **l'accord cadre départemental**,

- le protocole particulier relatif à l'assainissement, l'eau potable et le programme S.U.R. (Solidarité Urbain Rural).

Ce document a une portée significative puisqu'il fixe en matière d'eau potable et d'assainissement, qui sont je vous le rappelle des politiques sur lesquelles le Département s'est particulièrement investi depuis de nombreuses années, les objectifs et programmes prioritaires, les conditions d'éligibilité des opérations, les modalités d'aide et les engagements de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

De plus, la signature de ce protocole est un préalable nécessaire à l'engagement des crédits de l'Agence de l'Eau sur les opérations présentées par les différents maîtres d'ouvrage.

Comme je vous l'indiquais lors du Budget Primitif, l'Etat a décidé qu'à partir de 2007, les Agences de l'Eau assureraient la gestion du programme S.U.R. (ex-Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau), destiné à soutenir les collectivités rurales, et devraient à cet effet réserver des enveloppes importantes, sur leurs propres crédits, pour sa mise en oeuvre.

Ces crédits S.U.R. deviennent ainsi intégralement des crédits Agence et pour en bénéficier, les opérations devront dorénavant respecter les critères d'éligibilité définis par cette structure.

Afin de préserver un partenariat avec les Conseils Généraux, l'Agence a toutefois laissé la possibilité à ces derniers, dans le cadre du protocole cité ci-dessus, de prioriser les actions à inscrire sur ses crédits et de définir des taux d'intervention pour les opérations qui relèveront du programme S.U.R.

Concernant plus particulièrement le S.U.R., l'option retenue en Tarn-et-Garonne a été, au regard des possibilités offertes par l'Agence :

- d'ouvrir au maximum les critères d'éligibilité des projets,
- de se caler sur les mêmes critères que ceux retenus dans notre politique départementale,
- de proposer une fourchette de taux, en fonction des types d'opérations, afin d'atteindre les taux globaux définis dans notre politique d'intervention, une fois cumulées les aides SUR, programme classique AEAG et crédits départementaux.

A noter toutefois que l'Agence se réserve la possibilité sur certains dossiers jugés prioritaires, de bonifier l'aide à hauteur de 10%.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur l'accord-cadre et le protocole particulier proposés par l'Agence de l'Eau et m'autoriser à signer ces documents.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve dans le cadre du 9ème programme (2007-2012) de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'accord cadre entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'Agence qui fixe les principes généraux de partenariat ;
- Approuve le protocole particulier relatif à l'assainissement, l'eau potable et le programme S.U.R. (Solidarité Urbain Rural) qui fixe, en matière d'eau potable et d'assainissement, les objectifs et programmes prioritaires, les conditions d'éligibilité des opérations, les modalités d'aide et les engagements de l'Agence de l'eau et du Conseil Général ;
- Précise que ce protocole est un préalable nécessaire à l'engagement des crédits de l'Agence de l'eau sur les opérations présentées par les différents maîtres d'ouvrage ;
- Précise, concernant plus particulièrement le S.U.R., l'option suivante retenue en Tarn-et-Garonne :
 - ouvrir au maximum les critères d'éligibilité des projets,
 - se caler sur les mêmes critères que ceux retenus dans la politique départementale,
 - proposer une fourchette de taux, en fonction des types d'opérations, afin d'atteindre les taux globaux définis dans la politique d'intervention départementale, une fois cumulées les aides SUR, programme classique AEAG (Agence de l'Eau Adour Garonne) et crédits départementaux,
 - l'Agence se réserve la possibilité, sur certains dossiers jugés prioritaires, de bonifier l'aide à hauteur de 10%.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,